

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES :
ANTIQUITÉS, BROCANTE, GALERIES D'ART
(ŒUVRES D'ART), ARTS DE LA TABLE,
COUTELLERIE, DROGUERIE, ÉQUIPEMENT DU

IDCC 1517

Brochure 3251

TEXTE INTÉGRAL

07/08/2025





Sommaire



Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (oeuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, instruments de musique, partitions et accessoires, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012)	1
Chapitre Ier <i>Clauses générales</i>	1
Chapitre II <i>Sécurité et santé des travailleurs</i>	8
Chapitre III <i>Droit syndical et institutions représentatives du personnel</i>	10
Chapitre IV <i>Travail des jeunes. - Apprentissage</i>	13
Chapitre V <i>Contrat de travail</i>	13
Chapitre VI <i>Rupture du contrat de travail</i>	16
Chapitre VII <i>Maladie. Accident. Santé. Prévoyance</i>	17
Chapitre VIII <i>Congés du salarié. Événements de la vie personnelle et familiale</i>	17
Chapitre IX <i>Temps de travail</i>	19
Préambule	20
Titre Ier <i>Aménagement du temps de travail sur l'année</i>	20
Titre II <i>Conventions de forfait annuel en jours</i>	21
Titre III <i>Travail à temps partiel</i>	24
Annexes	24
Annexe 1	24
Annexe 2	24
Annexe 3	25
Annexe 4	25
Annexe 5	25
Annexe 6	26
Chapitre X <i>Emploi des personnes en situation de handicap</i>	26
Chapitre XI <i>Modalités d'organisation et de fonctionnement de la formation professionnelle tout au long de la vie</i>	27
Titre Ier <i>Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la branche</i>	27
Titre II <i>Plan de formation de l'entreprise</i>	28
Titre III <i>Contrat et période de professionnalisation</i>	28
Sous-titre Ier : <i>Modalités d'application communes aux deux dispositifs</i>	28
Sous-titre II : <i>Modalités relatives au contrat de professionnalisation</i>	29
Sous-titre III : <i>Modalités relatives à la période de professionnalisation</i>	30
Titre IV <i>Droit individuel à la formation</i>	31
Titre V <i>Entretien de seconde partie de carrière</i>	32
Titre VI <i>Bilan de compétences</i>	32
Titre VII <i>Validation des acquis de l'expérience</i>	32
Titre VIII <i>Dispositions relatives au financement de la formation professionnelle</i>	32
Titre IX <i>Dispositions diverses</i>	33
Chapitre XII <i>Classifications</i>	33
Chapitre XIII <i>Salaires minima. - Prime d'ancienneté</i>	35
Chapitre XIV <i>Clauses diverses</i>	35
Annexes	36
Textes Attachés	39
Accord du 21 décembre 1994 relatif à l'adhésion des entreprises relevant de la fédération des détaillants en maroquinerie et voyage (FNDMV) au FORCO	39
Adhésion au FORCO	39
Champ d'application	40
Ressources de la section	40
Organismes collecteurs	40
Création d'une CPNE	40
Durée de l'accord	40
Application	40
Avenant n° 12 du 29 juin 2001 relatif à l'institution d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	40
Accord du 5 septembre 2003 relatif à l'ARTT	41
Préambule	41
Titre Ier : <i>Dispositions relatives à la réduction et à l'aménagement du temps de travail</i>	42
Chapitre Ier : <i>Réduction du temps de travail</i>	42
Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail	42
Définition du temps de travail effectif au sein de la branche	42
Définition de la demi-journée.	42
Contrôle de la durée du travail effectif.	42
Chapitre II : <i>Les différentes formes de réduction du temps de travail</i>	42
Délai de prévenance	42
Option 1.- Réduction de la durée journalière de travail	42
Option 2.- Réduction de la durée hebdomadaire de travail	42
Option 3.- Réduction du temps de travail sous forme de jours de repos supplémentaires par période de 4 semaines	43
Option 4.- Réduction sous forme de jours de repos dans le cadre annuel	43
Chapitre III : <i>Cadres : modalités d'organisation du temps de travail des cadres</i>	43
Cadres dirigeants	43
Cadres autonomes	43
Cadres intégrés	43
Chapitre V : <i>Heures supplémentaires</i>	44
Modalités	44
Chapitre VI : <i>Circonstances exceptionnelles</i>	44
Définition	44
Chapitre VII : <i>Mesures favorisant l'égalité des hommes et des femmes</i>	44

Chapitre VIII : Incidences de la réduction du temps de travail	44
Rémunération	44
Titre II : Suivi et durée de l'accord	44
Commission nationale de suivi du présent accord	44
Durée de l'accord	44
Dépôt et extension	44
Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de commerces de détail non alimentaires	45
Accord du 5 juin 2008 relatif à la classification des emplois	45
Préambule	45
Champ d'application	45
Hiérarchie de la grille des emplois	46
Système des critères classants	46
Les emplois repères	46
Rémunération.- Mise en oeuvre de la nouvelle classification.- Affiliation au régime des cadres	47
Portée de l'accord	47
Formation	47
Egalité professionnelle	47
Difficultés d'application et correspondance	47
Révision de la classification	48
Durée	48
Dénonciation	48
Notification	48
Dépôt	48
Extension	48
Entrée en vigueur	48
Annexe I (1)	48
Annexe II	51
Avenant du 5 juin 2008 relatif à la classification des emplois	52
Avenant n° 1 du 1er décembre 2009 relatif au développement du dialogue social et du paritarisme	56
Accord du 24 mai 2011 relatif à la négociation des entreprises	57
Chapitre Ier Préambule et champ d'application	58
Chapitre II Rappel de quelques règles de négociation dans l'entreprise	58
Chapitre III Commission paritaire nationale de validation des accords d'entreprise	59
Annexe	60
Accord du 31 janvier 2012 relatif à la désignation de l'OPCA et à la création d'une section paritaire professionnelle	60
Accord du 9 mai 2012 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle	61
Titre Ier Champ d'application. - Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la branche	62
Titre II Plan de formation de l'entreprise	62
Titre III Contrat et période de professionnalisation	62
Sous-titre Ier Modalités d'application communes aux deux dispositifs	63
Sous-titre II Modalités relatives au contrat de professionnalisation	63
Sous-titre III Modalités relatives à la période de professionnalisation	64
Titre IV droit individuel à la formation (DIF)	65
Titre V Entretien de seconde partie de carrière	66
Titre VI Bilan de compétences	66
Titre VII Validation des acquis de l'expérience	66
Titre VIII Dispositions relatives au financement de la formation professionnelle	67
Titre IX Dispositions diverses	67
Avenant n° 1 du 9 mai 2012 à l'accord du 9 mai 2012 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle	68
Avenant n° 2 du 27 décembre 2012 à l'accord du 9 mai 2012 relatif au droit individuel à la formation	69
Avenant du 24 mai 2013 relatif à l'indemnité de départ en retraite	70
Accord du 25 novembre 2014 modifiant le chapitre IX « Travail à temps partiel » de la convention et abrogeant le chapitre IV « Temps partiel » de l'accord « RTT » du 5 septembre 2003	71
Préambule	71
Données économiques	71
Objet et champ d'application du présent accord	71
Accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire frais de santé	73
Préambule	74
Annexe 1	76
Accord du 11 décembre 2015 relatif à l'emploi des seniors	76
Préambule	77
Dispositions finales	78
Accord du 11 décembre 2015 relatif à la création du CQPI « Vendeur conseil en magasin »	78
Préambule	78
Diagnostic préalable et étude d'opportunité	78
Annexe	80
Accord n° 3 du 11 décembre 2015 à l'accord du 22 juin 2015 relatif au régime complémentaire	87
Accord du 13 avril 2017 relatif à la modernisation du dialogue social et portant création d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	88
Préambule	88
Titre Ier Modification du Chapitre Ier - « Clauses Générales » de la convention collective nationale des commerces de détails non alimentaires	88
Titre II Dispositions finales	90
Accord du 13 avril 2017 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle	90
Titre Ier Champ d'application, observatoire prospectif des métiers et des qualifications, commission et section paritaire de la branche	91

Titre II Plan de formation de l'entreprise	91
Titre III Contrat et période de professionnalisation	91
Sous-titre Ier Modalités d'application communes aux deux dispositifs	92
Sous-titre II Modalités relatives au contrat de professionnalisation	92
Sous-titre III Modalités relatives à la période de professionnalisation	93
Titre IV Compte personnel de formation (CPF)	94
Titre V Entretien professionnel	95
Titre VI Bilan de compétences	96
Titre VII Validation des acquis de l'expérience (VAE)	96
Titre VIII Dispositions relatives au financement de la formation professionnelle	97
Titre IX Dispositions diverses	97
Avenant du 13 avril 2017 portant modification de l'article 9.2 du chapitre Ier « Clauses Générales »	98
Préambule	98
Titre Ier Modification de l'article 9.2 « Préparation des réunions », du Chapitre Ier « Clauses Générales » de la convention collective nationale des commerces de détails non alimentaires	98
Titre II Dispositions finales	98
Avenant du 13 avril 2017 relatif à la prorogation de l'accord du 25 novembre 2014 sur le temps partiel	99
Préambule	99
Accord du 6 juillet 2017 relatif à la création du certificat de qualification professionnelle interbranches « Vendeur conseil en magasin » (CQPI VCM) (adaptation au secteur de la maroquinerie)	99
Préambule	99
Avenant n° 5 du 22 novembre 2017 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire de frais de santé modifiant son article 7 « Maintien des garanties »	101
Avenant du 6 novembre 2018 relatif au choix de la filière de rattachement de l'opérateur de compétence (lettre paritaire)	102
Accord du 14 février 2019 relatif à la création d'un CQP « Vendeur en magasin spécialisé jeux et jouets, jeux vidéo, articles de puériculture »	102
Préambule	102
Accord du 28 mars 2019 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire	105
Préambule	105
Annexe	108
Accord du 27 juin 2019 relatif au développement du dialogue social et à l'organisation du paritarisme	109
Préambule	109
Accord du 27 juin 2019 relatif à la modernisation du dialogue social et à la création de la CPPNI	111
Préambule	111
Titre Ier Dispositions générales	111
Titre II Commissions paritaires nationales	111
Chapitre Ier Dispositions communes à toutes les commissions	111
Chapitre II Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	112
Chapitre III Commission paritaire nationale de conciliation (CPNC)	114
Chapitre IV Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	115
Chapitre V Section professionnelle paritaire (SPP)	116
Titre III Dispositions finales	117
Avenant n° 6 du 19 septembre 2019 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé	117
Préambule	117
Accord du 4 février 2020 relatif à la mise en oeuvre de la Pro-A	118
Préambule	118
Annexe	120
Avenant du 6 mai 2020 relatif à l'extension du champ d'application aux commerçants de presse et de jeux de hasard ou pronostics	122
Préambule	122
Accord du 12 juin 2020 relatif aux mesures temporaires prises pour faire face aux conséquences de la pandémie du « Covid-19 »	124
Préambule	124
Avenant du 9 juillet 2020 relatif à l'extension du champ d'application aux commerçants spécialisés en produits de la vape	125
Préambule	125
Avenant n° 7 du 9 juillet 2020 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé	125
Préambule	125
Annexe	126
Avenant du 6 octobre 2020 à l'accord du 12 juin 2020 relatif aux mesures temporaires prises dans le domaine de la formation des salariés en lien avec la pandémie du « Covid-19 »	126
Préambule	126
Avenant n° 8 du 6 octobre 2020 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire frais de santé	127
Préambule	127
Accord du 13 novembre 2020 relatif à l'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME)	127
Préambule	128
Titre Ier Mise en oeuvre du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi par la voie d'un document homologué	129
Titre II Dispositions diverses : durée, extension, révision et dénonciation	131
Annexe : Trame-type de document unilatéral de l'entreprise ou de l'établissement	131
Préambule	131
Avenant n° 9 du 13 novembre 2020 à l'avenant n° 7 du 9 juillet 2020 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé (rectificatif)	133
Préambule	133
Annexe	133
Accord du 10 juin 2021 relatif à la mise en place de l'intéressement	133
Préambule	133
Annexes	134
Annexe 1 : Accord-type de mise en place d'un régime d'intéressement	134
Annexe 2 : Modèle de décision unilatérale d'adhésion au régime d'intéressement de la branche du CDNA	137
Avenant n° 1 du 10 juin 2021 à l'accord de branche du 4 février 2020 relatif à la mise en oeuvre de la « Pro-A »	138
Préambule	138

Annexe	140
Accord du 14 septembre 2021 relatif au travail à temps partiel et aux contrats à durée déterminée	141
Préambule	141
Avenant n° 1 du 12 janvier 2022 relatif à la mise à jour et à la révision de l'intitulé de la convention collective nationale et de son chapitre Ier « Clauses générales »	143
Préambule	143
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre Ier	148
Chapitre Ier Clauses générales	148
Avenant n° 2 du 12 janvier 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective nationale et portant révision du chapitre II « Sécurité et santé des travailleurs »	155
Préambule	155
Annexe	157
Chapitre II Sécurité et santé des travailleurs	157
Avenant n° 3 du 12 janvier 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective nationale, portant révision du chapitre III « Droit syndical et institutions représentatives du personnel »	159
Préambule	160
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre III	162
Chapitre III Droit syndical et institutions représentatives du personnel	162
Avenant n° 4 du 16 mars 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective portant révision du chapitre V « Contrat de travail »	165
Préambule	165
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre V	166
Chapitre V Contrat de travail	166
Avenant n° 5 du 16 mars 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective, portant révision du chapitre VI « Rupture du contrat de travail »	169
Préambule	169
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre VI	170
Chapitre VI Rupture du contrat de travail	170
Avenant n° 6 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre VII « Maladie. Accident du travail. Maladie professionnelle. Maternité »)	171
Préambule	171
Dispositions préliminaires	172
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre VII	172
Chapitre VII Maladie. ?Accident. ?Santé. ?Prévoyance	172
Avenant n° 7 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre VIII « Congés du salarié »)	173
Préambule	173
Dispositions préliminaires	173
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre VIII	175
Chapitre VIII Congés du salarié. ?Événements de la vie personnelle et familiale	175
Avenant n° 8 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre IX « Travail à temps partiel »)	178
Préambule	178
Dispositions préliminaires	178
Avenant n° 9 du 7 juillet 2022 relatif à la révision du chapitre X « Emploi des travailleurs handicapés »	184
Préambule	184
Annexe	185
Avenant n° 10 du 6 octobre 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre XIII)	186
Préambule	186
Dispositions préliminaires	186
Annexe	186
Avenant n° 11 du 6 octobre 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre XIV « Clauses diverses »)	187
Préambule	187
Dispositions préliminaires	187
Avenant n° 2 du 4 avril 2023 à l'accord du 4 février 2020 relatif à la mise en oeuvre de la Pro-A	188
Préambule	188
Annexe	191
Avenant n° 12 du 4 avril 2023 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre IX « Temps de travail »)	193
Préambule	193
Avenant n° 13 du 4 avril 2023 relatif à la mise à jour de la convention collective	193
Préambule	193
Avenant n° 1 du 3 octobre 2023 à l'accord du 28 mars 2019 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire	197
Préambule	197
Annexe	198
Avenant n° 10 du 3 octobre 2023 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé	198
Préambule	198
Annexe	199
Avenant n° 14 du 3 octobre 2023 relatif à la révision de l'article 1er « Champ d'application » du chapitre Ier « Clauses générales »	199
Préambule	199
Accord du 6 décembre 2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	200
Préambule	200
Avenant n° 11 du 6 décembre 2023 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé	204
Préambule	204
Avenant n° 2 du 4 juin 2024 à l'accord du 28 mars 2019 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire	205
Préambule	205
Accord du 5 septembre 2024 relatif à la participation dérogatoire	206
Préambule	206
Annexes	207
Avenant du 19 mars 2025 à l'accord du 5 septembre 2024 relatif à la participation dérogatoire	211

Préambule	211
Textes Salaires	216
Avenant n° 20 du 29 juin 2011 relatif aux salaires minima	216
Accord du 26 juin 2012 relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques pour l'année 2012	216
Accord « Salaires » du 27 décembre 2012	217
Accord du 13 novembre 2013 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	217
Rectificatif du 3 mai 2014 au Bulletin officiel n° 2014-02 du 1er février 2014 relatif à l'accord du 13 novembre 2013	218
Avenant n° 4 du 15 janvier 2015 relatif aux salaires minima pour l'année 2015	218
Avenant n° 5 du 26 janvier 2016 relatif aux salaires minima pour l'année 2016	218
Avenant n° 6 du 26 janvier 2017 relatif aux salaires minima pour l'année 2017	219
Avenant n° 7 du 28 mars 2019 relatif aux salaires minima	219
Avenant n° 8 du 4 février 2020 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	220
Avenant n° 9 du 6 juillet 2021 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	220
Avenant n° 10 du 16 mars 2022 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	221
Avenant n° 11 du 7 juillet 2022 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	221
Avenant n° 12 du 15 septembre 2022 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	222
Avenant n° 13 du 5 juin 2023 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	222
Avenant n° 14 du 27 novembre 2024 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	222
Accord national professionnel du 23 septembre 2011 relatif au FORCO, OPCA des entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution	223
Préambule	223
Annexe I - Liste des champs conventionnels couverts par le présent accord	225
Annexe II - Statuts du FORCO, organisme paritaire collecteur agréé des entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution	225
Textes Attachés	227
Adhésion par lettre du 16 mars 2015 de l'UNSA spectacle et communication à l'accord du 23 septembre 2011 portant application pour le FORCO (OPCA) des dispositions du titre VI de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	227
Avenant n° 1 du 21 juillet 2015 à l'accord du 23 septembre 2011 portant application pour le FORCO (OPCA) des dispositions du titre VI de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	227
Annexe	228
Accord professionnel du 11 décembre 2018 relatif à l'OPCO (commerce)	232
Préambule	233
Annexe	235
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n° 6	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (oeuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, instruments de musique, partitions et accessoires, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012)

Signataires	
Organisations patronales	SNCAO ; SNAN ; CSNEDT ; CPGA ; FNDMV ; CSNEFBM ; CSMM ; FFDDEFB ; FCSJPE,
Organisations de salariés	FNECS CFE-CGC ; CSFV CFTC ; CFDT.

- L'intitulé de la convention collective nationale est ainsi modifié :

Les mots « et maroquinerie » sont remplacés par les mots : « maroquinerie, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape ».

(Avenant n° 1 du 12 janvier 2022, préambule - BOCC 2022-16)

- L'intitulé de la convention collective nationale est ainsi modifié :

Les mots « instruments de musique, partitions et accessoires, » sont insérés à la suite des mots « maroquinerie et articles de voyage ».

(Avenant n° 13 du 4 avril 2023, article 1er - BOCC 2023-23)

Chapitre Ier - Clauses générales

En vigueur étendu

Article 1er - Champ d'application

Article 2 - Durée et portée

Article 3 - Égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes - Égalité des salariés devant l'emploi

Article 4 - Commissions paritaires nationales

Article 5 - Dispositions communes à toutes les commissions

Article 6 - Garanties accordées aux salariés participant à la négociation.

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention règle les rapports entre les employeurs et les salariés (ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres) des entreprises du commerce situés sur l'ensemble du territoire national dont l'activité principale est le commerce de détail non alimentaire quel que soit le mode de distribution (y compris le e-commerce ...), et avec ou sans activité complémentaire (réparation, maintenance, fabrication, location ...), centré sur l'un ou les produits suivants :

- maroquinerie et articles de voyage ;
- coutellerie ;
- arts de la table ;
- droguerie, les commerces de couleurs et vernis ;
- équipement du foyer (notamment les commerces d'articles et d'accessoires de décoration de la maison), bazars (notamment les solderies, magasins discounters et/ou de déstockage) ;
- antiquités et brocante y compris les livres anciens et/ou de valeur ;
- galeries d'art (œuvres d'art) ;
- jeux (y compris les jeux de société), jouets (y compris les figurines), modélisme (y compris les drones-jouets), articles pour fêtes et divertissements, produits de loisirs créatifs (à l'exclusion des produits en lien avec l'univers de la papeterie) ;
- puériculture et produits de l'enfant ;
- instruments de musique, partitions et accessoires de musique ;
- presse et jeux de hasard ou de pronostics agréés par l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) ;
- commerces spécialisés en produits de la vape ;
- souvenirs, objets artisanaux et articles religieux.

Les entreprises visées par le présent champ d'application sont le plus souvent répertoriées sous les codes APE suivants, déterminés par rapport à la nomenclature des activités françaises (NAF) de l'Insee :

47.19B	Autre commerce de détail en magasin non spécialisé » (surface inférieure à 2 500 m²)
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (surface inférieure à 400 m²)

47.59B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
47.62Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
47.65Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
47.72B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
47.78C	Autres commerces de détail spécialisés divers
47.79Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
47.89Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés

(nota relatif aux codes APE : à l'exception des secteurs de la maroquinerie et articles de voyage (code 47.72B) et du jouet (code 47.65Z), l'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'un même code NAF peut couvrir plusieurs conventions collectives. Le code APE n'est qu'un indice : il peut fournir une présomption d'exercice d'une activité donnée, mais n'en est pas la preuve.

La liste des codes APE ci-dessus n'est pas exhaustive : la table de concordance entre conventions collectives et activités principales de la DARES (données 2020) fait ainsi apparaître qu'au regard de la diversité des activités dans la branche, de nombreuses entreprises faisant application de la présente convention collective sont répertoriées des codes APE autres que ceux listés ci-dessus.

En cas de conflit de conventions collectives de branche applicables, le critère de détermination de la convention collective applicable est celui de l'activité principale : dès lors que la vente de l'un ou des produits cités au premier paragraphe du présent article constitue l'activité principale d'une entreprise, la présente convention doit être appliquée.)

Les dispositions de la présente convention collective sont également applicables :

- aux personnels des entreprises dont l'activité principale est le commerce de détail des produits visés au premier alinéa du présent article, et qui travaillent dans tous établissements liés à l'activité principale (holdings, sièges sociaux, établissements administratifs et de gestion, entrepôts ...) ;
- le cas échéant, aux personnels des organisations professionnelles, patronales et consulaires, ainsi que des organisations associatives dont l'activité principale se rapporte au commerce de détail des produits visés au premier alinéa du présent article.

Il est en outre précisé :

- que le commerce de détail se caractérise par la vente à un utilisateur final, quels que soient les volumes, et que cet utilisateur soit un particulier, une entreprise ou une organisation publique ou privée ;
- que les produits visés au premier alinéa du présent article comprennent les biens neufs aussi bien que les biens d'occasion (seconde main) ;
- que lesdits produits peuvent être des biens physiques aussi bien que des biens numériques (à l'exception cependant du streaming et du téléchargement de logiciels et de contenus numériques sur le site des éditeurs).

Les dispositions du présent article n'ont pas en soi pour effet d'empêcher un employeur non visé de faire une application volontaire de la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires conformément aux dispositions légales régissant l'application des conventions collectives.

Durée et portée



Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Accident du travail et maladie professionnelle. Garantie de rémunération (Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, instruments de musique, partitions et accessoires, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012))	Article 2	17
	Accident du travail et maladie professionnelle. Garantie de rémunération (Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, instruments de musique, partitions et accessoires, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012))	Article 2	17
	Accident du travail et maladie professionnelle.?Garantie de rémunération (Avenant n° 6 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre VII « Maladie. Accident du travail. Maladie professionnelle. Maternité »))	Article 2	173
	Garanties (Accord du 28 mars 2019 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire)	Article 5	106
	Maladie ou accident du salarié.?Garantie de rémunération (Avenant n° 6 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre VII « Maladie. Accident du travail. Maladie professionnelle. Maternité »))	Article 2	173
Arrêt de travail, Maladie	Garanties (Accord du 28 mars 2019 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire)		
	Maladie ou accident du salarié.?Garantie de rémunération (Avenant n° 6 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre VII « Maladie. Accident du travail. Maladie professionnelle. Maternité »))		
	Maladie ou accident du salarié.?Garantie de rémunération (Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, instruments de musique, partitions et accessoires, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012))		
Chômage partiel	Précisions relatives au contenu du document (Accord du 13 novembre 2020 relatif à l'activité réduite pour le maintien de l'emploi (ARME))		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, instruments de musique, partitions et accessoires, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012))		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels (Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, instruments de musique, partitions et accessoires, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012))		
Frais de santé	Annexe (Avenant n° 7 du 9 juillet 2020 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé)		
	Annexe (Avenant n° 9 du 13 novembre 2020 à l'avenant n° 7 du 9 juillet 2020 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé (rectificatif))		
	Annexe (Avenant n° 10 du 3 octobre 2023 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé)		
	Annexe 1 (Accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire frais de santé)		
	Modification du régime de base (Avenant n° 6 du 19 septembre 2019 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé)		
Harcèlement	Comité social et économique (Avenant n° 3 du 12 janvier 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre VII « Droit social et autres droits complémentaires du salarié »))		
Maternité, Adoption			
Paternité			
Prime, Gratification, Treizième			

Liste chronologique

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
COMMERCE DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES :
ANTIQUITÉS, BROCANTE, GALERIES D'ART
(ŒUVRES D'ART), ARTS DE LA TABLE,
COUTELLERIE, DROGUERIE, ÉQUIPEMENT DU

IDCC 1517

Brochure 3251

SYNTHÈSE

07/08/2025

Remarques

I. Signataires

a. Organisations patronales

b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

b. Période d'essai

i. Contrat à durée indéterminée

ii. Contrat à durée déterminée dont l'indemnité de fin de CDD

IV. Classification

a. Employés et ouvriers - niveau 1

b. Employés et ouvriers - niveau 2

c. Employés et ouvriers - niveau 3

d. Employés et ouvriers - niveau 4

e. Employés et ouvriers - niveau 5

f. Agents de maîtrise - niveau 6

g. Cadres - niveau 7

h. Cadres - niveau 8

i. Cadres- niveau 9

j. Certificat(s) de qualification professionnelle (CQP)

V. Salaires et indemnités

a. Salaire minimal conventionnel

b. Salaire des jeunes de moins de 18 ans

c. Prime d'ancienneté

d. Remplacement pour une fonction de niveau supérieur

e. Rémunération du travail d'un jour férié

VI. Temps de travail, repos et congés

a. Temps de travail

i. Durée du travail

ii. Heures supplémentaires

iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT

iv. Temps partiel

v. dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME)

vi. Convention de forfait annuel en jours

b. Repos et jours fériés

i. Repos hebdomadaire

ii. Jours fériés

c. Congés

i. Congés payés

ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

a. Opérateur de Compétences (OPCO)

b. Bilan de compétences

c. Validation des acquis de l'expérience (VAE)

d. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)

e. Contrats de professionnalisation

i. Durée du contrat de professionnalisation

ii. Rémunération du salarié titulaire d'un contrat de professionnalisation

iii. Fonction tutorale

f. Période de professionnalisation

g. Certificat(s) de qualification professionnelle (CQP)

h. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

i. Les bénéficiaires

ii. Durée de la Pro-A

iii. Le tutorat

iv. Liste des certifications éligibles

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident du travail

i. Garantie d'emploi

ii. Indemnisation

iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés

b. Maternité

i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales et allaitement

ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et Complémentaire santé

Retraite complémentaire

Prévoyance

i. Organisme assureur

ii. Bénéficiaires

iii. Garanties

iv. Cotisations

Complémentaire santé

- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission et de licenciement

- i. Durée du préavis
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Rupture conventionnelle

d. Retraite

- i. Durée du préavis
- ii. Départ volontaire à la retraite
- iii. Mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

La CCN a été mise à jour par un avenant du 9 mai 2012 étendu par arrêté du 18 décembre 2013, JORF du 4 janvier 2014, traité dans la présente synthèse.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Syndicat national des antiquaires, négociants en objets d'art, tableaux anciens et modernes

Syndicat national des détaillants en arts de la table et cadeaux

Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage

Comité professionnel des galeries d'art

Chambre syndicale nationale de l'estampe, du dessin et du tableau

Chambre syndicale nationale interprofessionnelle des commerçants détaillants en jeux, jouets, modélisme, puérinatalité

Chambre syndicale nationale des détaillants en coutellerie et arts de la table

Chambre syndicale nationale de l'équipement du foyer, bazars et commerces ménagers

Fédération nationale des syndicats de droguistes, marchands de couleurs au détail de France

Syndicat national du commerce de l'antiquité et de l'occasion

Syndicat national des commerces de la musique et de l'union française (Sycumus) (adhésion)

Fédération nationale des syndicats de droguistes, marchands de couleurs au détail de France (adhésion)

b. Syndicats de salariés

C.F.D.T., fédération des services

C.F.T.C. - FECTAM

C.G.T., fédération des commerces et services (à l'exception des annexes n° 1 et 2)

C.G.T. - F.O., fédération des employés et cadres

C.G.C. - F.N.E.C.S. (à l'exception de l'annexe n° 2)

Fédération des commerces et des services UNSA (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Le champ d'application est modifié, via l'avenant n° 14 du 3 octobre 2023 étendu par l'arrêté du 22 mars 2024, JORF du 3 avril 2024, **entre en application à compter du 1^{er} mai 2024**, quel que soit l'effectif, comme suit :

La convention collective s'applique aux commerces de détail non alimentaires, mais aussi aux personnels :

- des entreprises dont l'activité principale est le commerce de détail des produits visés ci-dessus, et qui travaillent dans tous établissements liés à l'activité principale (holdings, sièges sociaux, établissements administratifs et de gestion, entrepôts...) ;
- des organisations professionnelles, patronales, consulaires et des organisations associatives dont l'activité principale se rapporte au commerce de détail des produits susmentionnés,

quel que soit le mode de distribution (y compris l'e-commerce...), et avec ou sans activité complémentaire (réparation, maintenance, fabrication, location...).

Le commerce de détail se caractérise par la vente à un utilisateur final, quels que soient les volumes, et que cet utilisateur soit un particulier, une entreprise ou une organisation publique ou privée.

L'activité des commerces de détail non alimentaires est centrée sur la vente des produits suivants :

- maroquinerie et articles de voyage ;
- coutellerie ;
- arts de la table ;
- droguerie, commerces de couleurs et de vernis ;
- équipement du foyer (notamment les commerces d'articles et d'accessoires de décoration de la maison), bazars (notamment les solderies, magasins discounters et/ou de déstockage) ;
- antiquités et brocante (y compris les livres anciens et/ou de valeur), galeries d'art (œuvres d'art) ;
- jeux (y compris les jeux de société), jouets (y compris les figurines), modélisme (y compris les drones jouets), articles pour fêtes et divertissements, produits de loisirs créatifs (à l'exclusion des produits en lien avec l'univers de la papeterie) ;
- puériculture et produits de l'enfant ;
- instruments de musique, partitions et accessoires de musique ;
- presse de jeux de hasard ou pronostics agréés par l'Autorité nationale de jeux ;
- commerces spécialisés en produits de la vape ;
- souvenirs, objets artisanaux et articles religieux.
- les produits visés sont neufs ou d'occasion et peuvent être physiques ou numériques (à l'exception du streaming, du téléchargement de logiciels et de contenus numériques sur le site des éditeurs).

Les partenaires sociaux (avenant du 9 juillet 2020 étendu par l'arrêté du 21 mai 2021, JORF du 1^{er} juin 2021, applicable le 1^{er} août 2021, quel que soit l'effectif) élargissent le champ d'application de cette CCN des Commerces de Détail Non Alimentaires aux Commerçants spécialisés dans la commercialisation des produits de la Vape.

Par commerçants spécialisés en produits de la Vape, on entendra commerçants assurant la vente au détail, à titre exclusif ou principal, des cigarettes électroniques et des e-liquides.

La Convention collective s'applique aux entreprises du commerce dont l'activité principale est le commerce de détail non alimentaire centré sur les produits suivants :

- maroquinerie et articles de voyage ;
- coutellerie ;
- arts de la table ;
- droguerie, les commerces de couleurs et vernis ;
- équipement du foyer, bazars ;
- antiquités et brocante, y compris les livres anciens de valeur ;
- galeries d'art (œuvres d'art) ;
- jeux, jouets, modélisme ;
- puérinatalité ;
- instruments de musique.
- produit de la Vape devient commerces spécialisés en produits de la vape*

* apport de l'avenant n° 1 du 12 janvier 2022 étendu par l'arrêté du 23 septembre 2022, JORF du 19 octobre 2022, **à compter du 1^{er} novembre 2022**, quel que soit l'effectif.

Les entreprises visées sont notamment répertoriées sous les **codes NAF** suivants :

- **47.19 B** : Autre commerce de détail en magasin non spécialisé (surface inférieure à 2 500 m²) ;
- **47.52 A** : Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surface (400 m² et plus) ;
- **47.59 B** : Commerce de détail d'autres équipements du foyer ;
- **47.65 Z** : Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé ;
- **47.72 B** : Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage ;
- **47.78 C** : Autres commerces de détail spécialisés divers ;
- **47.79 Z** : Commerce de détail de biens d'occasion en magasin ;
- **47.89 Z** : Autres commerces de détail sur événements et marchés.

Les partenaires sociaux (avenant du 6 mai 2020 étendu par l'arrêté du 17 septembre 2021, JORF du 28 septembre 2021, **s'appliquera le 1^{er} décembre 2021**, quel que soit l'effectif) **élargissent le champ d'application de la CCN des Commerces de Détail Non Alimentaires aux Commerçants de presse** **Commerçant de presse**, plus communément appelé marchand de journaux, on entendra commerçants inscrits au fichier national des agents de la vente de la presse assurant la vente au détail, à titre exclusif ou principal, de quotidiens nationaux et plus généralement de l'ensemble des publications distribuées par le système coopératif organisé par la loi n° 47-585 du 2 avril 1947.

Par jeux de hasard ou pronostics, on entendra les paris sportifs, loto et jeux de grattage, paris et courses hippiques agréés par l'Autorité Nationale des